

# SRADDET v0

## Contribution du collectif

ACBFC

ASSOCIATION DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU PATRIMOINE DU COLLECTIF RÉGIONAL  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

15 Mars 2019

Michel de BROISSIA  
Président

[debroissiamichel@gmail.com](mailto:debroissiamichel@gmail.com)

4, rue du Moulin  
21310 Champagne sur Vingeanne  
[collectif.regional.bfc@gmail.com](mailto:collectif.regional.bfc@gmail.com)

## Préambule

A la lecture du projet de SRADDET, il nous apparaît que les rédacteurs ont mal évalué les conséquences des grandes orientations énergétiques choisies en termes d'emploi, de gênes pour les populations rurales, de destruction des paysages, de dégradation du riche patrimoine de notre région, des effets adverses sur le tourisme, et enfin de l'appauvrissement de notre biodiversité.

Ne nous leurrons pas. Quand chaque communauté de commune, sans aucun outil de planification, devra rédiger son PCAET et évaluer les différentes formes d'énergie à valoriser, l'éolien restera, de loin, la seule forme d'énergie à pouvoir fournir une production substantielle. Pour autant, la nature intermittente de cette source d'énergie ne permettra jamais de répondre à la demande. L'exemple de l'Allemagne qui a un parc renouvelable installé équivalent à son parc pilotable n'a pas pu retirer un seul MégaWatt de son parc d'énergie pilotable. C'est la réalité de l'énergie renouvelable qui n'offre aucune sûreté d'approvisionnement. Quant au stockage sensé résoudre tous les problèmes, rien ne laisse prévoir aujourd'hui les solutions massives qui seraient nécessaires.

En fait, les choix réalisés apparaissent très idéologiques. Que devient notre industrie nucléaire qui aujourd'hui nous procure une électricité bon marché et surtout sans émission de gaz à effet de serre ? A ce titre, les objectifs de la région ne semblent pas recouper ceux du gouvernement qui table sur 50% d'énergie électrique d'origine nucléaire en 2035.

L'acharnement de notre région à vouloir devenir globalement à énergie positive d'ici 2050 apparaît non réaliste et à coté de la plaque. Demande-t-on aux départements alpins de faire pousser le blé pour alimenter les français ? N'y-a-t'il pas là un repli sur soi qui ne conduira qu'à une paupérisation accélérée de notre région.

On trouvera en Annexe, les mesures que propose l'association ACBFC pour un meilleur contrôle du développement éolien. Le respect de ces exigences améliorerait certainement l'acceptabilité tant recherchée des parcs éoliens.

### **ACBFC : Une association de défense de l'environnement de Bourgogne Franche-Comté**

Avec plus de cent associations adhérentes en Bourgogne Franche-Comté, notre association rassemble de nombreux experts dans les domaines de la production de l'énergie et de la protection de l'environnement. Le développement éolien à marche forcée dans notre région, et même au niveau national, n'a fait jusqu'à présent l'objet d'aucun bilan objectif tant économique qu'environnemental. Tout ceci nous conduit à nous interroger sur la pertinence d'un modèle qui conduit à augmenter sans cesse la taille des éoliennes pour produire une énergie électrique fatale et dont l'impact sur l'environnement est irrémédiable.

**Notre ruralité, une chance pour la France, est mise en péril pour une réduction des gaz à effet de serre qui reste à démontrer.**

# SRADDET

## 1 Diagnostic

*Le diagnostic précise en page 35 (§2.2.5) que la recherche et l'innovation sont identifiées comme des secteurs à forts potentiels pour l'avenir de la région et potentiellement créateurs d'emplois. Il identifie plusieurs centres mondiaux de recherche d'entreprises privées présents sur le territoire et 5 pôles de compétitivité parmi lesquels l'automobile, l'industrie de la chimie, des caoutchoucs et des plastiques, l'industrie agroalimentaire et le pôle nucléaire bourguignon.*

Malgré ce diagnostic, il est surprenant de constater que, dans les enjeux de la région Bourgogne Franche-Comté, il est affirmé que « le potentiel de développement économique de la région est principalement basé sur les ressources renouvelables et l'agriculture !

D'autant plus qu'en page 44 (§ 3.1.5), il est dit que la région présente le 2<sup>ème</sup> meilleur excédent commercial français avec 3,9 milliard d'euros. Les principaux secteurs exportateurs sont les produits liés à l'automobile, la sidérurgie, la production de machines, la production de matériels électriques.

**La conclusion sur les enjeux est donc complètement contradictoire en mettant en avant les ressources renouvelables ! Ce n'est pas dans ce domaine ni dans celui de l'agriculture qu'il y aura un fort gisement d'emplois. Que deviennent nos 5 pôles de compétitivité ? Ont-ils un avenir ?**

## 2 Etat initial de l'environnement

- **Énergie**

**Enjeu environnemental prioritaire SRADDET :**

*Réduction de la dépendance énergétique de la région via une augmentation de la part des ENR produites localement dans la consommation d'énergie finale*

**Remarque ACBFC :**

Le développement massif des ENR en France ne sert pas à décarboner une production électrique qui l'est déjà fortement. La France, de ce point de vue, est déjà exemplaire au niveau européen. Il suffit d'examiner la quantité de CO<sub>2</sub> produite par kWh. La

France est au même niveau que les pays scandinaves qui utilisent fortement l'hydraulique. Ce développement ne servira qu'à faire reculer la part du nucléaire dans le mix électrique sans toutefois diminuer les émissions de gaz à effet de serre. L'expérience de l'Allemagne à ce sujet est édifiante : malgré un parc de production d'ENR équivalent en GW à celui des autres installations pilotables (charbon, fioul, gaz et encore du nucléaire), elle n'arrive pas à faire baisser ses émissions qui équivalent à 10 fois celles de la France. Elle y parviendra certes en substituant l'utilisation du charbon qui représente aujourd'hui encore plus de 40 % par du gaz russe en aliénant son indépendance. Mais les émissions de gaz à effet de serre resteront encore très supérieures à celles de la France.

L'inconvénient majeur de ces ENR est leur intermittente qui nécessite pour la pallier d'avoir recours à d'autres sources, soit des énergies fossiles génératrices de CO<sub>2</sub> soit le nucléaire.

Alors que la France exprime officiellement le point de vue qu'il faut atteindre 50% d'énergie nucléaire en 2035, il est illusoire de penser que l'on pourra à l'horizon 2050, dans notre région, être en autonomie énergétique et pas seulement pour la production électrique. Le stockage de l'énergie pour délivrer une alimentation de forte puissance, continue et fiable, demeure un rêve même à l'horizon 2050.

**Une région 100% ENR est une croyance, un mythe, un catéchisme.**

#### **Enjeu environnemental prioritaire SRADET:**

*Eolien : limitation des freins à la réalisation des projets*

*Il est en effet précisé que l'éolien est l'ENR qui présente la plus importante marge de développement mais que sa progression est freinée par de nombreux contentieux sur les permis accordés. En l'absence d'évolution réglementaire favorable, cette inertie devrait se prolonger dans les années à venir.*

#### **Remarque ACBFC :**

Les décrets Lecornu de 2017 relatif à l'éolien ont entraîné :

- La suppression d'un niveau de juridiction, celui du tribunal administratif à l'accès gratuit,
- La réduction du temps normal consacré à réunir les éléments pour faire un recours à 2 mois au lieu de 4 mois.

L'objectif de ces décrets est de diviser par 2 le temps nécessaire à l'implantation des parcs éoliens.

Dans le langage du SRADET, cela veut peut être dire qu'il s'agit d'une évolution favorable. De la part du citoyen il s'agit de décret d'exception qui s'applique au seul éolien et c'est purement scandaleux. Des recours ont été portés contre ces décisions. Nous n'évoluons certes pas dans une société de confiance.

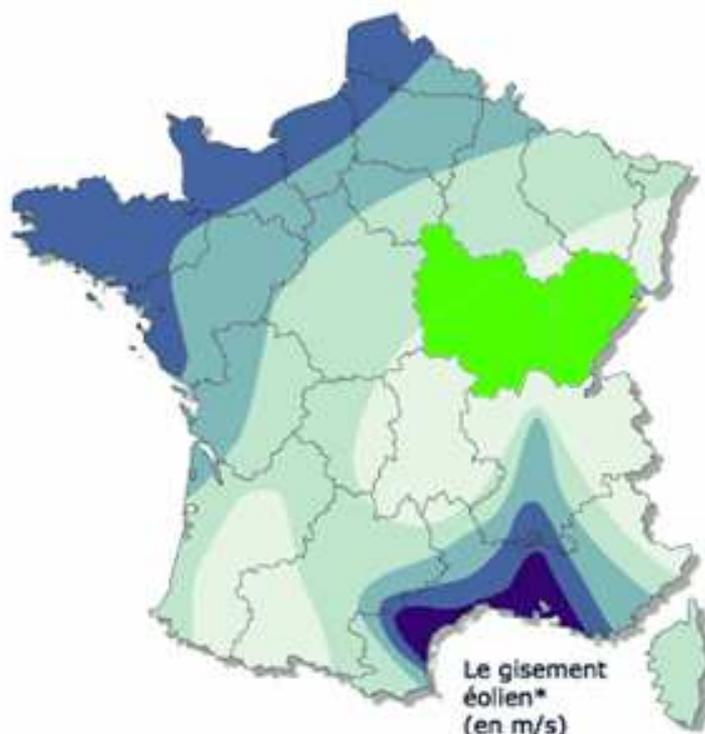
**Les riverains d'éoliennes ne sont plus des citoyens comme les autres !**

**Zones à enjeux SRADET**

Le SRE de Franche-Comté et l'ex région Bourgogne ont identifiées plusieurs zones pour le développement de l'énergie éolienne. Ces zones sont caractérisées par une forte présence de vent et également l'absence de zones d'exclusion. Ces zones sont principalement situées au Nord ouest de la région et au nord est sur le territoire de Belfort et sur la quasi-totalité du territoire bourguignon excepté au sud.

**Remarque ACBFC :**

Cette remarque sur la forte présence de vent est en totale contradiction avec la carte des vents (voir la carte fournie par l'ADEME).



Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5-4,5	4,5-5,5	5,0-6,0	5,5-7,0	7,0-8,5	Zone 2
4,5-5,0	5,5-6,5	6,0-7,0	7,0-8,0	8,5-10,0	Zone 3
5,0-6,0	6,5-7,5	7,0-8,5	8,0-9,0	10,0-11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

\* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie  
 \*\* Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

L'énergie du vent tirée par une éolienne est proportionnelle à la surface balayée par les pales. Il est donc indispensable dans notre région de déployer des éoliennes de très grandes tailles. C'est ainsi que le préfet de Haute-Saône avertit les maires de son

département que la hauteur « normale » des éoliennes est de 240 m. Où s'arrête la course au gigantisme ?

## PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs  
Antenne de Vesoul

Vesoul, le 27 NOV. 2018

Le Préfet,  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires

La production d'énergie électrique à partir du gisement éolien, et plus largement la promotion des énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans une perspective de développement durable. Le gouvernement entend permettre dans les meilleures conditions la concrétisation de projets éoliens en veillant, à travers l'évaluation préalable, la concertation et la large participation du public, à prendre en compte l'ensemble des intérêts concernés, et à garantir leur compatibilité avec les sites, les paysages et la qualité de vie des habitants.

En fonction des caractéristiques des vents propres à notre région, et au vu des progrès techniques récents, les matériels susceptibles d'être installés peuvent atteindre deux cent quarante mètres en bout de pale. Aussi, leur implantation ne saurait être décidée sans une analyse la plus complète possible de leur impact.

Ziad KHOURY



### • Paysages et cadre de vie

#### ○ Patrimoine Paysager

##### **Etat des lieux**

*Différents facteurs impactent les paysages :*

*« le déploiement d'installations productrices d'ENR en territoire rural entraîne également une mutation de certains paysages »*

##### **Evolution de la situation sans mise en œuvre du schéma :**

*En l'absence d'une meilleure maîtrise de ces phénomènes notamment via les documents d'urbanisme (SCOT et chartes de PNR), la détérioration des paysages devrait se poursuivre dans les années qui viennent.*

##### **Enjeux environnementaux prioritaires :**

*Préservation et valorisation de la qualité des paysages*

*Intégration de la dimension paysage dans tous les documents d'urbanisme et projets d'aménagements*

### **Zone à enjeux**

*Le Morvan est une entité qui doit être préservée prioritairement.*

#### **Remarque ACBFC :**

**Le déploiement des éoliennes de grandes dimensions (> 240 m) avec des parcs qui se multiplient en BFC vont inmanquablement polluer le paysage sans parler des balises clignotantes de jour comme de nuit.**

**Le Morvan qui doit être préservée fait d'ailleurs l'objet de nombres de projets qui vont impacter le paysage ce qui est en contradiction avec la classification de cette région comme zone à enjeux.**

#### **○ Patrimoine architectural culturel et historique**

##### ***Enjeux environnementaux prioritaires :***

*Maintien du niveau de protection sur les sites emblématiques, prospection sur la présence de nouveaux sites ou édifices nécessitant une protection, connaissance et préservation du petit patrimoine rural vernaculaire*

#### **Remarque ACBFC :**

**Il est surprenant de constater qu'il faille se battre pour empêcher des projets éoliens de s'installer à proximité de sites emblématiques et que la population soit dans l'obligation de faire des recours contre ces projets (Flavigny, Alesia, Ancy-le-Franc, Besançon, Bibracte,...).**

**Pourquoi les élus ne se battent-ils pas plus pour sauvegarder un patrimoine construit au cours des siècles ?**

**Comment peut-on comprendre que le maître mot du SRADDET BFC est l' « attractivité » ?**

## • NUISANCES

### *Etat des lieux*

*Il est fait référence aux nuisances sonores qui sont réglementées à l'échelle communautaire par la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.*

**Enjeux environnementaux prioritaires :** parmi lesquels est citée l'amélioration de la connaissance de l'existant (ICPE et relevant du code de la Santé publique)

### **Remarque ACBFC :**

Il faut noter que les parcs éoliens sont classés ICPE.

Ils sont à l'origine de nuisances sonores audibles indéniables d'autant plus que les parcs sont souvent très proches des habitations. L'arrêté du 26 août 2011 :

- fixe la distance minimum des éoliennes par rapport aux habitations à 500 m et ce, indépendamment de la hauteur des éoliennes qui n'ont cessé de grandir depuis cette date.
- fixe le seuil de nuisance des éoliennes pour les riverains de parcs à 35 dBA alors que le code de la santé publique l'a fixé à 30 dBA. Ceci revient à permettre de multiplier par 3 le bruit à la source.

Ces mesures, introduites en catimini, ont été prises pour satisfaire la demande des promoteurs éoliens et faciliter l'implantation des parcs sur notre territoire.

Malheureusement, l'expérience des parcs les plus récents montre que les riverains proches des parcs éoliens souffrent considérablement de ces implantations trop proches de leur habitat. C'est notamment le cas de riverains du parc des Portes de la Côte d'Or à 680 m de la première éolienne ou encore de riverains du parc de Rougemont-Baume dans le Doubs à 1100 m des éoliennes. Trois ans après leurs installations, les nuisances persistent sans que les exploitants puissent apporter une solution fiable.

A noter par ailleurs que l'Académie de Médecine a préconisé dans son rapport du 9 mai 2017 :

- qu'une enquête épidémiologique soit diligentée sur les nuisances acoustiques
- que la distance d'éloignement des éoliennes des habitations soit fonction de la hauteur des éoliennes,
- que le seuil de nuisance soit ramené, comme pour tous les autres français, à celui défini dans le code de la santé publique (30 dBA à l'extérieur des habitations et 25 dBA à l'intérieur).

Les préconisations de l'académie de médecine doivent être prises en compte par notre région.

### 3 Note sur les axes et les objectifs

#### **Axe 1 : Accompagner les transitions**

**Orientation 2 :** Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 11 :** Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales

*Il est rappelé le contexte national de la loi LTECV qui vise entre autres à décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050. Dans le cadre de la PPE, il est prévu un doublement de la capacité installée des ENR électriques en 2028 (par rapport à 2017).*

*Les objectifs de la région sont de viser à l'horizon 2050 de couvrir les besoins en énergie par 100% d'énergies renouvelables locales voire même en exporter.*

*Pour remplir ces objectifs, le SRADDET souhaite « massifier » le développement des ENR et, pour ce faire, renforcer l'animation pour faire émerger et accompagner les projets, soutenir l'investissement dans les ENR, développer des outils financiers de portage, encourager les projets participatifs pour faciliter l'acceptation de la population.*

#### **Première remarque ACBFC :**

Cf le paragraphe « Energie » p1 dans « Etat initial de l'environnement »

#### **Deuxième remarque ACBFC :**

La région veut encourager les projets participatifs pour faciliter l'acceptation de la population.

Il s'agit d'une manœuvre évidente de manipulation de la population pour acheter son silence.



## **Axe 1 : Accompagner les transitions**

**Orientation 2 :** Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 7 :** Concilier biodiversité et aménagement dans les documents d'urbanisme infrarégionaux

*Contexte : la prise en compte des continuités écologiques, identifiées dans les SRCE, par les SCOT et PLU permet de mieux intégrer les enjeux de biodiversité dans les projets de territoire. Si la trame verte et bleue (TVB) vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, par la mise en valeur paysagère et culturelle des espaces qui la composent (amélioration du cadre de vie, accueil d'activités de loisirs, tourisme vert,..). L'un des objectifs assignés à la TVB est d' «améliorer la qualité et la diversité des paysages ».*

*Le SRADDET a pour objectif de mettre la biodiversité au cœur de l'aménagement et de préserver les paysages de qualité et le cadre de vie*

### **Remarque ACBFC :**

Le développement prévue (massification) des ENR et en particulier de l'éolien sont en contradiction avec les objectifs affichés du SRADDET. La taille des éoliennes ne cessent de croître jusqu'à atteindre 240 à 250 m mettant bien entendu en péril la qualité et la diversité des paysages.

Les promoteurs ne cessent de s'attaquer à des sites emblématiques qu'il devient très difficile de protéger.

**Axe 1 : Accompagner les transitions**

**Orientation 2 :** Réussir la transition écologique et énergétique pour tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet

**Objectif 13 :** Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs et corridors)

Dans la continuité des deux SRCE, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs et corridors de biodiversité.

**Milieux boisés :** le territoire est doté de massifs forestiers de grandes tailles jouant un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. ... La gestion durable des forêts constitue une condition indispensable pour la préservation du patrimoine naturel régional. Ces massifs forestiers jouent par ailleurs un rôle majeur dans l'atténuation des impacts du changement climatique.

**Milieux humides :** les zones humides ont connu et connaissent encore des dégradations importantes sous l'effet de pratiques diverses.

**Remarque ACBFC**

Dans le domaine de l'éolien, il n'est pas rare de voir les promoteurs (avec parfois l'agrément des élus locaux) proposer l'implantation d'éoliennes dans les forêts ou en proche lisière (cas du projet de saint Maurice sur Vingeanne en Côte d'Or) ou encore négliger des zones humides dans leur étude d'impact en extrayant de cette étude (cas de Vars en Haute Saône) un étang important et une colonie de chiroptères (2,5% de la population nationale d'une race particulière de chauves-souris) .

Il est donc important d'éviter l'implantation d'éoliennes en forêt ou en lisière et de respecter les zones humides, derniers sièges de la biodiversité.

Par ailleurs, le SRADDET édicte (p 24) la règle que les documents de planification doivent prévoir de traiter la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire au motif qu'un « effet barrière de la lumière artificielle nocturne, occasionnant des ruptures du noir qui peuvent être infranchissables pour certaines espèces animales ».

**L'implantation d'éoliennes de grande dimension avec une triple guirlande lumineuse clignotante, au-delà de 200 m de hauteur, constitue un effet barrière indéniable et son impact n'est pas pris en considération.**

# Annexe : Exigences ACBFC

ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE  
DU COLLECTIF REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Mars 2018

## Eoliennes gigantesques

Avec des éoliennes de 130 m à 180m, 207 m et même 220 m, l'impact sur la santé des habitants, la biodiversité, les paysages et le patrimoine n'est plus du tout le même et la réglementation s'obstine à garder une distance de protection de 500 m autour des éoliennes ! Il est indispensable de définir un encadrement strict des projets éoliens en particulier une distance de protection des éoliennes par rapport aux habitations qui doit être tout naturellement proportionnelle à la hauteur des éoliennes.

### Première exigence d'ACBFC :

*Adopter une distance de protection des habitations de 10 fois la hauteur des éoliennes comme c'est le cas en Bavière (Land allemand) ou en Pologne. La richesse de nos régions françaises ne vaut-elle pas celle de la Bavière en termes de paysage et de patrimoine ?*

## La souffrance des riverains

Avec des éoliennes toujours plus grandes, l'impact sur les riverains prend des proportions inattendues.

- A Montceau-Echarnant proche de Beaune en Côte d'Or, les habitants situés à 700 m sont réveillés la nuit dès que le vent souffle d'un large secteur sud (sans parler de leurs soucis de télévision et de télécommunication). Depuis mars 2016, les problèmes ne sont pas réglés en dépit de nombreux essais de bridage. Cela n'a d'ailleurs rien d'étonnant car dans nos régions le vent souffle en rafales ce qui rend techniquement impossible tout bridage fondé sur des mesures moyennées sur 10 minutes.
- A Fontenelle-Montby dans le Doubs, plus de 14 plaintes ont été adressées à la DREAL par des riverains très perturbés par le bruit des premières éoliennes de 180 m de hauteur. Il ne s'agit pas d'effet NOCEBO mais de bruits réellement audibles. Ils sont situés à des distances de l'ordre du kilomètre des premières éoliennes.

### Deuxième exigence d'ACBFC :

*Comme l'exige aussi l'Académie de Médecine, il faut abolir sans attendre l'arrêté du 26 août 2011 qui tire un trait sur la santé des riverains en augmentant le seuil réglementaire de bruit à 35 dBA la nuit.*

## Le recours à des tiers de confiance

Force est de constater que les études acoustiques conduites, par les promoteurs, en pleine campagne fournissent des résultats souvent surprenants.

Les microphones sont trop souvent placés à des endroits qui ont tendance à augmenter le bruit de fond : à coté d'une route fréquentée, d'une rivière, d'une pompe à piscine, d'une bâche qui prend le vent.

Le bruit des éoliennes calculé dans les études d'impact se trouve ainsi systématiquement minimisé.

En dépit de ces arrangements, les études acoustiques conduisent très souvent à mettre en œuvre des plans de bridage quasiment à toutes les vitesses de vent (parc de Jura Nord La Comtoise par exemple) ! Et ce, malgré l'arrêté du 26 août 2011 augmentant à 35 dB le seuil acoustique la nuit. Or, on le sait ces plans de bridage ne peuvent fonctionner dans un environnement où le vent souffle en rafales. C'est donc 35 à 38 dB qui seront réellement perçus par les riverains.

Par ailleurs, les derniers parcs éoliens en construction en Bourgogne Franche-Comté ont montré une absence totale de surveillance du chantier : sans étude géotechnique préalable, des centaines de tonnes de béton ont été déversées dans des failles karstiques, des hectares de forêt supplémentaires ont été défrichés, des éoliennes ont été implantées dans des zones d'activité empêchant leur extension pour des raisons de sécurité. Les photomontages avec ouverture grand-angle minimisaient systématiquement les impacts et ne respectaient pas les règles édictées par le préfet de Côte d'Or...

### **Troisième exigence d'ACBFC :**

***Faire appel à un tiers de confiance agréé (type Bureau Veritas ou APAVE). Ce type de fonctionnement est de règle dans le nucléaire. Les projets éoliens régulés par le code des ICPE ne doivent pas être traités à la légère sans réel contrôle externe.***

## L'indemnisation des riverains (existe au Danemark)

La souffrance des riverains est une certitude. Elle ne peut pas se résoudre en équipant les habitations de double ou triple vitrages, en vivant portes et fenêtres fermées (ou en installant des murs antibruit). Ces solutions n'apporteront qu'une très faible amélioration après leur installation.

Si la quiétude des habitants concernés ne peut être obtenue, il ne reste plus qu'à les dédommager.

### **Quatrième exigence d'ACBFC :**

***Indemniser les riverains impactés par les parcs éoliens existants***

## La protection de la biodiversité : pas d'éolienne en forêt ou en zone humide

### Pourquoi ? :

- Les forêts sont des sources de biodiversité ce qui n'est plus le cas des parcelles agricoles cultivées de manière intensive. Les études préalables minimisent souvent les impacts sur la biodiversité, toujours sous le même schéma : enjeux forts, impacts faibles. L'exemple du parc à VARS en Haute-Saône est affligeant. L'aire d'étude immédiate du rapport d'impact a exclu habilement une zone exceptionnellement riche comportant en particulier 2,5% de la population française de murins à oreilles échancrées :
  1. une zone Natura 2000 au titre de la directive habitat,
  2. une zone Natura 2000 au titre de la directive oiseau,
  3. une Zone écologique de nature remarquable (ZNIEFF type 1),
  4. des terrains des conservatoires d'espaces naturels. Les distances de protection de 500 m autour des habitations ont permis d'escamoter l'étang de Theuley et la richesse de sa biodiversité.
- Les forêts absorbent le CO2: on parle de puits de carbone
- Les forêts produisent de l'énergie renouvelable
- Les forêts produisent du bois de sciage limitant les importations de grume
- Les forêts font le plaisir des promeneurs du dimanche de la cueillette des champignons à la chasse.

### Au niveau des performances :

- Les forêts réduisent encore la vitesse du vent (environ de 1 m/s même à 200 m d'altitude)

### Cinquième exigence d'ACBFC :

*Protégeons nos forêts et les zones humides en les excluant de tout projet éolien.*

### **Une information des riverains bien en amont**

La plupart des projets arrivent en catimini dans les communes. Il n'est pas rare que le maire signe sous la pression du promoteur une charte confidentielle d'étroite collaboration. Le procédé perdure en dépit de la dénonciation de la répression des fraudes.

A partir du moment où une municipalité a donné son accord pour des études de faisabilité, le développement du projet est irréversible et la population est mise devant le fait accompli.

Il est urgent d'informer la population très en amont et qu'elle puisse donner son avis en toute connaissance de causes.

**Sixième exigence d'ACBFC :**

***Information du public***

- ***Affichage en mairie dès le premier contact des promoteurs avec les propriétaires fonciers ou la commune.***
- ***Après la mise en service d'un parc éolien :***
  - ***Affichage des mesures de bruit sur le terrain***
  - ***Affichage des résultats mensuels d'exploitation (en € et en MWh).***